

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le cinq février à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 26 janvier 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Anne GOUIN, Véronique HALUSZKA, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Leonard HOPWOOD (procuration à Christian LEROUX),
Marie-Laure GINET (procuration à Etienne BLANC),

Absents excusés : Catherine FOEDIT
Cédric RESPINGER

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Thérèse NURCHI (responsable administrative des services techniques), Héloïse PLAUT (responsable du service urbanisme) et Gisèle Pigeon (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- TRAVAUX -

1/ Transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont Blanc) en locaux scolaires – Choix du maître d'œuvre

2/ Procédure de commandes et de consultations des services municipaux - Modification

- OPÉRATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES -

3/ Révision simplifiée n°2 du PLU – Déclassement de la zone 2AU dite les ARAINIS

4/ Chemin de Pain Loup - Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par M. MEYER à la commune de Divonne-les-Bains - Parcelle H 1488

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

5/ Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008

- PERSONNEL -

6 / Mise à disposition auprès du centre culturel de l'agent du patrimoine de la commune

- Approbation du procès verbal de la séance du 12 janvier 2009
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 h 15

TRAVAUX

POINT N° 1

TRANSFORMATION DES LOCAUX DE LA CRÈCHE (AVENUE DU MONT BLANC) EN LOCAUX SCOLAIRES – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Alain KESPY informe l'assemblée que la commune souhaite procéder à la transformation des locaux de la crèche située avenue du Mont Blanc, en locaux scolaires (création d'une ou deux classes de maternelle et des annexes nécessaires, liaison avec l'école maternelle existante – réalisation d'un sas d'entrée commun, gros entretien sur l'étanchéité de la terrasse). Pour réaliser ce projet, il est souhaitable de solliciter les compétences d'un maître d'œuvre.

A cet effet, une consultation de type procédure adaptée après mise en compétition des compétences, références et moyens a été lancée le 16 décembre 2008 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal Le Dauphiné.

Après réception et examen des candidatures, la commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2009 a établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Il s'agit des bureaux De Geer (01 Divonne les Bains) et Joannès (01 Gex).

A l'issue des négociations avec ces deux cabinets, il sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine séance, d'approuver le choix du lauréat.

Véronique BAUDE se félicite que ces travaux aient été engagés. Elle insiste sur la nécessité d'une réhabilitation des locaux pour la rentrée scolaire 2009-2010. L'objectif est de parvenir à transférer la 8^{ème} classe de l'école maternelle du Centre, installée dans une salle du centre de loisirs, dans ces nouveaux locaux. En effet, il n'est plus souhaitable d'avoir les 8 classes éclatées sur 3 sites. Une première réunion a eu lieu avec Daniel Masson – directeur des services techniques, Isabelle Grosfilley – directrice de l'école maternelle du Centre et Jean Bernard – conseiller municipal, le mercredi 4 février. La directrice est associée au projet et elle accepte que la commune envisage de créer deux classes et un dortoir, notamment dans cet espace.

Véronique BAUDE précise qu'un inventaire du mobilier a été fait par Alfa 3A et le service domaine. Une partie du matériel, notamment des étagères et des bibliothèques sera installé dans la nouvelle bibliothèque de l'école d'Arbère. D'après les prévisionnels envoyés à l'inspection de l'Education Nationale, les effectifs pour l'école maternelle du Centre augmenteront légèrement mais l'ouverture d'une nouvelle classe n'est pas prévue. Grâce à ces travaux, la commune aura donc une salle de classe d'avance pour l'école maternelle du Centre, tout comme pour le groupe scolaire d'Arbère.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la liste des maîtres d'œuvre désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** les négociations avec les deux cabinets ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 2

PROCÉDURE DE COMMANDES ET DE CONSULTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX - MODIFICATION

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibérations du 3 février 2005 et du 13 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé les recommandations adoptées pour les procédures de commandes et de consultations.

Au vu des derniers textes parus en matière de marchés publics (notamment le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008), il apparaît nécessaire aujourd'hui de modifier le tableau des recommandations mises en place pour les différentes procédures selon le nouveau tableau joint.

Ces modifications sont principalement de deux ordres :

- elles portent en premier lieu sur les seuils ;
- et concernent en second lieu le mode de publicité.

Alain KESPY précise que, dans un souci constant de transparence, la commission d'ouverture des plis est volontairement sévère malgré les nouvelles recommandations du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008.

Arrivée d'Anne GOUIN à 19 h 24.

Arrivée de Christelle FLOQUET-NIQUELETTO à 19 h 27.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouvelles recommandations pour les procédures de commandes et de consultations ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

OPERATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES

POINT N° 3

RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU – DÉCLASSEMENT DE LA ZONE 2AU DITE LES ARAINIS

Un projet privé, prévoyant la construction de logements (en accession et sociaux), éventuellement des équipements et de la voirie, en zone 2AU au lieu dit « Les Arainis » a été présenté à la Commune. Ce projet, bien qu'ayant un caractère privé, est d'intérêt général : en effet, en compatibilité avec les objectifs du Plan Local d'Habitation (PLH), il favorise le renouvellement urbain, la mixité sociale et contribue à préserver la qualité environnementale du site, et ce, sans compromettre l'économie générale du PLU et sans créer de nuisances supplémentaires dans son environnement proche. Il est donc propice de saisir cette opportunité pour ouvrir à l'urbanisation ce secteur et favoriser des formes d'habitat de type individuel et petits collectifs.

Tel qu'il a été approuvé le 14 septembre 2006, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet, dans la mesure où les zones 2AU sont à vocation d'urbanisation future ; leur urbanisation est donc subordonnée à une modification ou une révision du simplifiée PLU.

L'objectif de la municipalité est de mettre en place des orientations particulières d'aménagement strictes, afin de faire de ce futur secteur un quartier exemplaire en termes de développement durable, de mixité sociale, de diversité des formes urbaines, de respect de l'environnement et des paysages, conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU. Cette zone, dite des Arainis, semble être la plus cohérente pour un tel projet. En raison de sa superficie (100 000 m²), il sera nécessaire de prévoir un phasage du projet, afin de répondre aux objectifs souhaités de population nouvelle, conformément aux objectifs du PLU et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). La situation même de cette zone est à privilégier, entre deux hameaux et en périphérie de l'hypercentre ; elle s'inscrit en continuité de deux zones bâties, permettant une desserte plus aisée lors de la mise en place de transports en communs, et limite la consommation d'espace et l'étalement urbain hors des zones agglomérées.

Il sera nécessaire de réaliser une orientation d'aménagement d'ensemble qui permettra d'imposer des conditions strictes de réalisation, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- le respect des objectifs du PLH en termes de logements sociaux (minimum de 20%), dont la typologie sera définie en collaboration avec la CCPG, en charge du PLH ;

- le respect de labels environnementaux, garantissant des constructions écologiques, s'inscrivant dans la tendance actuelle, notamment suite au Grenelle de l'environnement ;
- la mise en place des modes de déplacement doux ;
- le respect des objectifs du PLU et du SCOT en terme d'arrivée nouvelle de population. Un phasage de l'opération sera nécessaire afin de maîtriser les arrivées de population nouvelle et le développement des infrastructures (croissance annuelle d'environ 2,5%, Divonne-les-Bains étant considérée comme un pôle Urbain) ;
- le respect des caractéristiques paysagères de ce site ;
- le respect des contraintes liées au respect de la gestion des eaux pluviales sur la commune ;
- un développement harmonieux de ce secteur afin de contribuer au développement raisonné et maîtrisé de l'urbanisation sur la commune de Divonne-les-Bains.

Vincent SCATTOLIN précise que le travail qui va être conduit sur ce secteur doit être considéré comme une opération pilote à l'échelle du territoire gessien car la commune va, à travers l'orientation d'aménagement particulière qui sera élaborée, définir les conditions pour la mise en place d'un éco-quartier sur ce secteur. Les caractéristiques naturelles du site nécessitent la mise en place de règles strictes quand à la préservation de la biodiversité, de la gestion des déchets, de la préservation des haies et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, comme nous l'avions formulé dans notre programme électoral, nous mettrons en place des constructions "éco-responsables" avec des normes énergétiques de type Minergie et nous ferons en sorte que ce projet ait une empreinte écologique la plus faible possible

Ronny BILLEN demande comment peut-on s'assurer dans le futur, que le taux du COS (9ha sur 10ha non-constructible, 10%) soit maintenu. Il cite un exemple concret rencontré aujourd'hui avec une villa construite il y a 25 ans sur un terrain de 3000m². Ce terrain a été divisé en trois pour construire 2 villas supplémentaires.

En réponse, Vincent SCATTOLIN annonce que cette condition sera inscrite dans le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine des 2 et 16 décembre 2008 ;
- VU les articles L123-6 à L 123-13 et R 123-24 et suivants du code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L123-13 et R 123-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE** un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés, conformément à l'article L123-9 du code de l'Urbanisme, et de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'Urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- des affiches de la présente délibération seront apposées dans toute la commune ;
- un registre (livre blanc) accompagné du projet de révision simplifiée sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- possibilité d'adresser un courrier à monsieur le maire ;
- organisation d'une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, monsieur le maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal qui en délibèrera.

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé d'assister la commune dans le cadre de la révision simplifiée n°2 de PLU et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°2 du PLU (*sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget*).

POINT N° 4

CHEMIN DE PAIN LOUP - PROMESSE UNILATÉRALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR M. MEYER À LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS- PARCELLE H 1488

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro **PC 001.143.07.J1015** pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles H 1488 et H 1486 sises 15 chemin de Pain Loup, il a été discuté avec le pétitionnaire du projet M. MEYER, d'une cession gratuite de terrain permettant l'élargissement et l'alignement de la route à cet endroit.

Ainsi, M. MEYER a consenti, **le 16 décembre 2008**, une promesse visant à céder gratuitement à la commune de Divonne-les-Bains une bande de terrain, d'une superficie de **18 m² cadastrée H 1488**.

La promesse n'est assortie d'aucune condition particulière.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge exclusive de la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 4 décembre 2008 ;
- VU la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par M. MEYER à la commune, le 16 décembre 2008 ;
- VU l'avis des domaines du 29 octobre 2008 ;
- VU le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 5

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service domaine

1. Signature le 9 janvier 2009 d'un contrat de location de boxes à chevaux conclu avec Gérard FARHNI, moyennant une redevance mensuelle de 35 € à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 mars 2009.

Service culturel

2. Signature le 27 novembre 2008 d'un contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec « AVRIL en SEPTEMBRE Sarl », portant sur le spectacle « KLINKE » le 10 mai 2009 pour un montant de 3 692 ,50 € TTC.
3. Signature le 2 décembre 2008 d'une convention de partenariat conclu avec « le Centre de Loisirs de Divonne », portant sur deux spectacles de Noël « Casper le flocon de neige » et « Croquemitoufle » le 17 décembre 2008.

Secrétariat général

4. Signature le 13 janvier 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 14 janvier 2009 de 144 plis à un tarif unitaire de 0,38 €. (tarif lent).
5. Signature le 19 janvier 2009 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 21 janvier 2009 de 685 plis à un tarif unitaire de 0,45 €. (tarif normal).

Arrivé de Georges LESKENS à 19 h 55.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n° 5 du 29 mars 2008

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

PERSONNEL

POINT N° 6

MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU CENTRE CULTUREL DE L'AGENT DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Une employée de la médiathèque, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, a demandé sa réintégration à compter du 16 février 2009.

Le poste de chargé de communication se libérant à l'Esplanade du Lac à compter du 1^{er} mars 2009, il a été décidé de proposer cet emploi à la personne en disponibilité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir une convention avec le centre culturel pour la mise à disposition de l'agent du patrimoine relevant de la commune.

Il est précisé que le centre culturel reversera l'intégralité du salaire et des charges patronales à la commune chaque fin d'année.

Nathalie FRANCK indique à l'assemblée qu'il n'y a pas d'agent au service culturel c'est pourquoi la mairie a fait une mise à disposition d'un agent municipal pour une durée d'un an.

A la question de Monsieur le maire quant aux missions de l'agent chargé de la communication, Nathalie FRANCK explique qu'il devra communiquer sur les spectacles de l'Esplanade et la location des espaces, ce qui implique la préparation d'un plan de communication et de dossiers de presse, la relation avec les médias et le suivi de la revue de presse, la réalisation de supports promotionnels avec l'agence de graphisme et l'imprimeur, la diffusion des supports, la gestion du budget communication. De plus, l'agent participera à l'accueil des spectacles et manifestations se déroulant à l'Esplanade du Lac.

Nathalie FRANCK précise que le contenu de ce poste est différent de celui d'un poste de communication institutionnelle dans la mesure où il implique une très bonne connaissance des spectacles reçus, notamment pour la réalisation de la plaquette de saison et de la présentation de saison. Tout au long de l'année il est essentiel de diffuser largement dans tous les lieux culturels du bassin lémanique, qu'il est important également de fréquenter afin d'avoir les relations privilégiées essentielles à l'inscription du lieu dans le paysage culturel du territoire. Enfin cette personne participera à de nombreuses réunions spécifiques de communication sur les actions mises en réseau (Bâtie, Passedanse, Jazz contreband, réseau de l'Ain). C'est un poste qui n'est efficace que s'il fait partie intégrante de l'équipe.

Nathalie FRANCK insiste sur le fait qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre la communication institutionnelle (image de la ville) et la communication culturelle (vente de spectacles et d'espaces, accueils divers) bien qu'une communication transversale soit indispensable à la cohésion.

Pour répondre à monsieur le maire, Nathalie FRANCK explique que c'est Christel Coquilleau, Directrice de la Médiathèque et son équipe, qui se chargent de la communication de la Médiathèque, compte tenu de l'importante des connaissances littéraires requises et non l'agent chargé de communication de l'Esplanade du Lac.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention avec le centre culturel pour la mise à disposition de l'agent du patrimoine relevant de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

a). Serge BAYET tient à souligner l'organisation exemplaire du service scolaire dans la mise en place du service d'accueil minimum lors de la grève des enseignants du 29 janvier dernier. En tant que parent, il a apprécié ce service qui lui a évité bien des soucis d'organisation.

Véronique BAUDE confirme que le service d'accueil minimum (SAM) s'est bien déroulé. Le mouvement d'ampleur annoncé a été modéré, du moins à Divonne. Le SAM a été organisé uniquement à l'école maternelle du Centre car tous les enseignants étaient en grève. En effet, la loi impose aux communes d'organiser le SAM dans les groupes scolaires où au moins 25% des enseignants sont en grève. Or, il y avait un enseignant gréviste à Arbère, 2 à l'école primaire du Centre et aucun à l'école des Hameaux.

Véronique BAUDE remercie les élus qui ont fait part de leur disponibilité et particulièrement Dominique BEERT qui a été responsable de l'accueil à l'école maternelle du Centre. Sur les 217 élèves, 40 enfants ont été accueillis soit 18% des besoins des familles. Les enfants ont été accueillis par les ATSEM et par Dominique BEERT. Les parents ont été satisfaits de la mise en place de ce dispositif. Véronique BAUDE ajoute que sur 15 communes concernées par la grève, seules 4 n'ont pas pu ou pas voulu organiser le SAM. De plus, elle précise avoir aussi contacté l'association des parents d'élèves afin d'aider la commune à trouver des parents bénévoles.

b) Georges LESKENS indique que la situation financière de la commune étant ce qu'elle est, il lui semble nécessaire que toutes les associations recevant des subventions de la mairie fassent un effort pour diminuer cette charge à la commune. Il cite pour exemple l'association Divonnelectro dont il est le président et pour laquelle il a décidé en accord avec ses collègues ingénieurs retraités du Cern et les membres actifs de la commune, de diminuer de 50% la demande de subvention 2009. Il ajoute que les membres de l'association ont décidé, avec l'accord de la commission des travaux, de faire eux-mêmes les travaux nécessaires à l'accessibilité au public des locaux techniques du moulin David, dans le respect des normes et ceci sans frais supplémentaires.

Il suggère que les autres associations ayant aussi des bénévoles, fassent un également un effort de participation comme par exemple pour l'entretien des pelouses du terrain de football.

c) Concernant les projets commerciaux prévus à Saint-Genis-Pouilly et sur l'axe Ornex-Segny-Cessy, Vincent SCATTOLIN déclare, d'une part, que nous ne pouvons, en tant que conseillers communautaires, voter favorablement sur ces projets avant que la communauté de communes du Pays de Gex ne se soit donné d'un schéma d'urbanisme commercial.

D'autre part, il s'étonne lorsque les maires concernés par ces projets tiennent deux discours incohérents : en effet, on ne peut pas, d'un côté, rejeter toute la circulation automobile dans son village et, d'un autre côté, souhaiter le développement d'une zone commerciale qui va générer un trafic en transport individuel motorisé encore plus important sur la route départementale 1005 qui est déjà saturée.

Monsieur le maire approuve la proposition de Guy Michel de reporter le vote sur ces projets tant que la CCPG ne sera pas dotée d'un schéma d'urbanisme commercial.

Si ce report n'était pas accepté, Ivan RACLE indique qu'il sera favorable à un vote contre les deux projets commerciaux.

d) Jacqueline CHORAND fait part à Monsieur le maire des rumeurs sur son prochain départ et l'interroge quant à son devenir à Divonne. Monsieur le maire confirme qu'il est intéressé par les élections régionales et qu'effectivement, en cas d'élection en tant que conseiller régional il devra faire un choix car il se trouvera en cumul de mandats. Plusieurs solutions seront alors envisageables mais à l'heure actuelle la question ne se pose pas, il est à Divonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mars 2009 à 20 h 00.

Le 23 février 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexes :

1) Tableaux (**point 2**)